

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019**

Le 26 FEVRIER 2019, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaient présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jean-Philippe ROUSSEL, Arnaud DOUSSET, Jérôme GINESTET, Yves JALLAIS, conseillers municipaux.

Mmes Danièle DUSSILLOS, Maryvonne GILLOT, Céline COTTIN, Françoise BRASSIER, Ségolen BRIAND, Armelle BOSSIS, Claudia DEFONTAINE, conseillères municipales.

Etaient absents : Franck LEGAL (procuration à Jean-Philippe ROUSSEL), Jacques BONRAISIN (procuration à David HEMION),

Secrétaire de séance : Maryvonne GILLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarques.

ORDRE DU JOUR :

- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENDES DE POLICE
- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PACMA
- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA SALLE POLYVALENTE
- AFFAIRES SCOLAIRES - CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE ANNE - PARTICIPATIONS 2019
- FINANCES – BUDGET VILLE 2019 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – AFFAIRES SCOLAIRES
- FINANCES – BUDGET VILLE 2019 – PARTICIPATIONS SCOLAIRES – ECOLE MONTGOLFIER
- FINANCES – BUDGET VILLE 2019 – CULTURE ET SPORT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- FINANCES – BUDGET VILLE 2019 – BUDGET AFFAIRES SOCIALES
- FINANCES – FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2019
- FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL
- FINANCES – BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF 2019
- MARCHES PUBLICS– AVENANT MARCHE DE TRAVAUX – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSON SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE LE 28 NOVEMBRE 2018
- FINANCES – BUDGET 2019 – PROJET EDUCATIF CASSONNAIS
- QUESTIONS DIVERSES

1. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019 doivent concourir à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

Il est proposé d'effectuer la demande de subvention au Département sur les projets de sécurisation suivants :

- Les travaux de sécurisation routière du secteur de BEAUMONT, l'HIVERNIERE et l'HEBERGEMENT, visant à améliorer les conditions de circulation de ces voies, pour un montant de 32 780€ TTC
- Le marquage au sol devant la boulangerie, permettant d'éviter les circulations en sens inverse de la circulation, pour un montant de 1020€ TTC

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 33 800€ TTC (28 166€ HT)

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la réalisation de ces projets inscrits au budget 2019 et de s'engager à les réaliser dans le courant de l'année 2019
- DE SOLLICITER le Département de Loire-Atlantique au titre de la dotation relative au produit des amendes de police pour un montant de subvention de 22 500€.

2. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PACMA

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Dans le cadre du Plan Global de Déplacement (PGD) intercommunal, les communes ont été invitées à décliner les orientations de ce document sur leur territoire communal à travers un PACMA.

L'objectif principal de ce PACMA est de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle en améliorant la sécurité et la qualité des déplacements doux. Il s'agit, à travers des actions concrètes et programmées dans le temps, de se donner une « feuille de route » pour inciter les habitants à trouver des alternatives aux déplacements motorisés. Un Plan Pluriannuel d'investissement sur 6 ans accompagne l'étude. La commune reste libre de réaliser ou non ces actions.

L'ensemble des communes membres se sont engagées dans cette étude, financée par la CCEG. La réalisation du PACMA à Casson s'est appuyée sur les étapes suivantes :

- Le diagnostic de l'existant,
- La discussion autour de propositions d'actions
- La planification des actions dans le temps.

L'étude a été réalisée entre mai 2017 et septembre 2018 par le bureau d'études Mobhilis.

A cet effet, la commission voirie a mené une réflexion et proposé des actions à engager. Suite à ces différentes réunions validant les propositions de plan d'actions, le projet a été présenté et approuvé lors du conseil municipal du 29 janvier 2019.

Il est maintenant nécessaire de cibler les projets qui feront l'objet d'une demande de subvention,

Les principales subventions qui peuvent être mobilisées pour la réalisation de ces projets :

Le Contrat Territoires Région :

- Choix de la CCEG d'affecter 40 000 €/commune, pour soutenir la réalisation des projets arbitrés suite aux études PACMA
- Mode d'emploi : dossier à remplir, à renvoyer à la CCEG qui transmet à la Région

Le fonds de concours de la CCEG 2017-2019 (Pacte financier)

- 10% de l'enveloppe de fonds de concours est fléché obligatoirement sur la mobilité
- Mode d'emploi : déposer un dossier auprès du service Finances de la CCEG (note descriptive du projet + plan de financement, signé du Maire)

Par décision du conseil communautaire du 15 novembre 2017, le montant de fonds de concours destiné aux projets de mobilité est de 22 791€. La répartition entre les projets mobilités et les autres projets est :

	Droit de tirage	Projet mobilité 10% minimum	Autres projets
Casson	303 960,00	22 791,00	281 169,00

Ainsi, il serait proposé au conseil municipal de ne solliciter que la subvention du contrat territoire région, d'un montant de 40 000€, dans le cadre de la réalisation des actions 2019 du PACMA, dont les dépenses ci-dessous sont évaluées à 53 123,33€

Objet	Localisation, description	Détail	Montant HT	Montant TTC	Etude PACMA
Extension Zone 30	Rue de Nort	Plateau en entrée de zone	33 333 €	40 000 €	Oui
Marquage des cheminements	Itinéraires 72 / 74 / 76	Marquage au sol zones 30 / passages piétons / pictogrammes	19 790 €	23 748 €	Oui
			53 123 €	63 748 €	

Le plan de financement ainsi proposé :

Plan de financement	Montant HT	Part
Commune	13 123,33	24,70%
CTR	40 000,00	75,30%
	53 123,33	

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Territoires Région d'un montant de 40 000€

3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

La commune de Casson prévoit de réaliser une salle municipale. Un travail sur le programme de cet équipement a été réalisé, avec le concours du CAUE. Un premier chiffrage a été réalisé, par un bureau d'études. Le montant des travaux est évalué à 2 358 112,00€. Ces travaux sont subventionnables dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (la DETR) et de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Les opérations prioritaires, fléchées par ce dispositif sont :

- Les opérations répondant à plusieurs objectifs : rénovation et transition énergétique, accessibilité, traitement des déchets.
- Les opérations portées par l'intercommunalité

Une demande de subvention a été déposée en ce sens, le 8 février. En cas d'attribution d'une subvention, la commune devra démarrer les études ou les travaux dans l'année 2019. Une enveloppe d'étude avant-projet devra être intégrée au budget 2019

Le plan de financement prévisionnel :

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	175 000,00	500 000,00 €	175 000,00 €	7,42%
Fonds européens LEADER	100 000,00	2 358 112,00 €	100 000,00 €	4,24%
EPCI	300 000,00	2 358 112,00 €	300 000,00 €	12,72%
Sous-total			575 000,00 €	
Autofinancement	1 783 112,00	2 358 112,00 €	1 783 112,00 €	76%
Coût HT			2 358 112,00 €	

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame COTTIN demande quand seraient demandées les subventions LEADER et de la CCEG. Monsieur le Maire répond que la subvention LEADER sera sollicitée lorsque le règlement sera modifié. Le fonds de concours de la CCEG va être sollicité prochainement. Madame COTTIN demande si la subvention est recalculée en fonction du montant définitif de la subvention. Monsieur le Maire répond qu'un taux de subvention est décidé par le partenaire, et qu'il sera automatiquement recalculé si les travaux sont moins onéreux que prévu.

Au regard de l'étude de programmation et du chiffrage, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE SOLLICITER la Préfecture de Loire Atlantique une subvention au titre de l'année 2019 pour le programme de construction de la salle polyvalente au titre de la DETR

4. AFFAIRES SCOLAIRES - CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE ANNE - PARTICIPATIONS 2019

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Un contrat d'association a été conclu le 30 octobre 2006 entre l'école Sainte Anne et l'Etat. Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Par délibération du 25 avril 2006, le Conseil Municipal a ainsi décidé :

- de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Casson,
- de participer également aux dépenses de fonctionnement des classes de maternelles.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE ANNE - ANNEE 2019

BASE MONTGOLFIER

De Janvier à septembre 2018

De Septembre à décembre 2018

Effectif Moyen

			Effectifs MATERNELLE	Effectifs PRIMAIRE
			64	126
			76	113
			70	120
		CA 2018	MONTANT	MONTANT
60611	Eau	4 279,73	2 732,53	1 547,20
60612	EDF	18 000,10	11 492,75	6 507,35
60628	Pharmacie	135,05	49,89	85,16
60631	Produit entretien	1 327,70	847,71	479,99
60632	Petit équipement	2 434,62	899,33	1 535,29
6064	fournitures direction	870,79	321,66	549,13
6065	Manuels scolaires	1 363,56	503,69	859,87
6067	Fournitures scolaires	2 114,47	781,07	1 333,40
6135	Location photocopieur et maintenance	945,60	349,30	596,30
61522	entretien batiment courant (electricité,...)	1 211,09	773,26	437,83
61522	Travaux et maintenance batiment	4 433,95	2 831,00	1 602,95
6161	Assurance bâtiment	1 011,06	645,55	365,52
6261	Affranchissement	34,32	12,68	21,64
6262	Télécommunication	405,55	149,81	255,74
6284	REOM	816,07	301,45	514,62
64111/6413	Rémunération ATSEM	48 495,33	48 495,33	
64111/6413	Personnel Entretien ménage	34 529,23	22 046,31	12 482,93
TOTAL		122 408,22	93 233,30	29 174,91
COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2018			1 331,90	244,14

COÛT MOYEN PAR ÉLÈVE 2017	1 489,66	239,08
COÛT MOYEN PAR ÉLÈVE 2016	1 547,28	221,78
	1 456,28 €	235,00 €

ST ANNE

	2017	2018	2019
Elèves maternelles	30	35	36
Elèves primaires	62	64	67
Coût de revient maternelles	1 528,55	1 512,59	1 456,28
Participation maternelles	45 856,51	52 940,65	52 426,15
Coût de revient primaires	225,33	233,70	235,00
Participation primaires	13 970,76	14 956,80	15 745,14
Montant participation totale	59 827,28	67 897,45	68 171,29

Les coûts de revient d'un enfant scolarisé à l'école Montgolfier pour l'année 2018 sont fixés comme suit 244.14 **€uros** pour un enfant d'**élémentaire** et 1331.90 **€uros** pour un enfant de **maternelle**.

Par conséquent, le montant de l'enveloppe attribuée à l'école Sainte Anne pour l'année 2019 est la suivante :

- élèves de l'élémentaire : 15 745,14 €uros
- élèves de maternelle : 52 426,15 €uros

Le montant de l'enveloppe globale est fixé à **68 171,29 €uros** pour l'année 2019.

*VU l'article 89 de la loi du 13 août 2004 et la circulaire d'application du 27 août 2007,
 VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération du Conseil Municipal de Casson du 25 avril 2006,
 VU la convention du 19 juin 2006 entre l'école Sainte Anne et la commune de Casson,
 VU la convention du 30 octobre 2006 entre l'école Sainte Anne et l'Etat,
 VU la délibération en date du 1^{er} mars 2016 adoptant l'avenant à la convention du 30 octobre 2006
 entre l'école Sainte Anne et la Commune de Casson,
 VU la liste des élèves scolarisés à la rentrée 2018/2019 présentée,
 VU l'avis favorable du bureau municipal*

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame COTTIN demande si l'ascenseur est toujours inclus dans les charges. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une extraction comptable du coût de fonctionnement de l'école, et que l'ensemble des charges est pris en compte, conformément à la convention en vigueur.

Madame COTTIN précise qu'avant la prochaine loi, la collectivité n'était pas obligée d'inclure les élèves maternelles dans la convention, mais à compter de la prochaine réforme, l'école étant obligatoire dès 3 ans, toutes les écoles et les Municipalités seront concernées.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE FIXER le montant de l'enveloppe globale à **68 171,29 €** pour l'année 2019,
- D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants au budget primitif communal 2019 tel que décrit dans le bordereau au compte 6558 de la Section de Fonctionnement

5. FINANCES – BUDGET VILLE 2019 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – AFFAIRES SCOLAIRES

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur DOUSSEL lit le bordereau de délibération ;

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur ROUSSEL précise que le projet éducatif local pourra être renommé en PEC dans ce tableau : Projet Educatif Cassonnais

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACCORDER les subventions telles que présentées ci-dessous ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2019 au compte 6574 « subvention » et 6558 « Autres contributions obligatoires »

PROPOSITION SUBVENTIONS AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE-JEUNESSE ANNEE 2019																											
Intitulé de l'Association	Réalisé 2018	Nb d'élèves 2018	Nombre d'élèves 2019	Nombre D'unités (classes, élèves, salle)	Participations	Proposition Subvention 2019 commission																					
Ecole Montgolfier																											
OCCE participation activités extérieures	1 507,75 €	185	189	8	8,15	1 540,35 €																					
OCCE participation transport	1 120,00 €	185	189	8	140	1 120,00 €																					
OCCE participation activités musicales	848,42 €	59	59	8	14,38	848,42 €																					
RASED	318,98 €	185	189	8	1	189,00 €																					
APEM	80,00 €	185	189	8	80	80,00 €																					
APEM arbre de Noel	148,00 €	185	189	8	0,80	151,20 €																					
Ecole Ste Anne																											
APEL participation transport	560,00 €	108	104	5	140	700,00 €																					
APEL participation activités extérieures	880,20 €	108	104	5	8,15	847,60 €																					
APEL	80,00 €	108	104	5	80	80,00 €																					
APEL arbre de Noel	86,40 €	108	104	5	0,80	83,20 €																					
FOYER Socio-éducatif Paul DOUMER	380,00 €	95	95		4	380,00 €																					
PARTICIPATION SCOL ULIS SAFFRE	565,92 €					565,92 €																					
Gymnase Paul DOUMER	- €					2 900,00 €																					
subvention école St Joseph de carquefou	225,33 €					225,33 €																					
Dérogation scolaire	3 028,37 €					3 028,37 €																					
TOTAL SUBVENTIONS AFFAIRES SCOLAIRES	9 829,37 €					12 739,39 €																					
SUBVENTIONS ENFANCE-JEUNESSE																											
PAPRIKA	16 500,00 €					90 000,00 €																					
SUBVENTION PROJET EDUCATIF LOCAL	15 000,00 €					15 000,00 €																					
TOTAL SUBVENTIONS AFFAIRES SCOLAIRES						105 000,00 €																					
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	41 329,37 €					117 739,39 €																					
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2">Montants votées en depuis 2013</td> <td colspan="2">2018/2019</td> <td>Nombre d'élève</td> <td>Nombre de classe</td> </tr> <tr> <td>Arbre de Noël</td> <td>0,86€/enfant</td> <td>Montgolfier</td> <td>189</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Participation transport</td> <td>140€/classe</td> <td>Sainte Anne</td> <td>104</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Participation activités extérieures</td> <td>8,15€/élève</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>							Montants votées en depuis 2013		2018/2019		Nombre d'élève	Nombre de classe	Arbre de Noël	0,86€/enfant	Montgolfier	189	8	Participation transport	140€/classe	Sainte Anne	104	5	Participation activités extérieures	8,15€/élève			
Montants votées en depuis 2013		2018/2019		Nombre d'élève	Nombre de classe																						
Arbre de Noël	0,86€/enfant	Montgolfier	189	8																							
Participation transport	140€/classe	Sainte Anne	104	5																							
Participation activités extérieures	8,15€/élève																										

6. FINANCES – BUDGET VILLE 2019 – PARTICIPATIONS SCOLAIRES – ECOLE MONTGOLFIER

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame COTTIN précise que la subvention est légèrement supérieure mais que cette augmentation est due à l'augmentation des effectifs. Le montant unitaire des subventions n'a pas changé.

POSTES DE DEPENSES	Nb de Classes 2018	Nb d'élèves 2018	Nb de Classes 2019	Nb d'élèves 2019	dotations unitaires			Montants votés budget 2018	Crédits consommés en 2018	Solde (Réalisé/ consommé) 2018	Total BP 2019
					2017	2018	2019				
compte 60632 Petit matériel maternelles	3	62	3	76	300	300	300	900,00	1 067,36	332,64	900,00 €
compte 60632 Petit matériel élémentaires	5	126	5	113	100	100	100	500,00			600,00 €
compte 6064 fournitures (tous les élèves)	8	188	8	189	6	6	6	1 128,00	806,45	321,55	1 134,00 €
compte 6065 Manuels maternelles	3	59	3	76	100	100	100	300,00	1 488,42	311,58	300,00 €
Compte 6065 Manuels élémentaires	5	126	5	113	300	300	300	1 500,00			1 500,00 €
compte 6067 Fournitures (par élève)	8	188	8	189	26	26	26	4 888,00	4 810,00	78,00	4 914,00 €
sous total								9 216,00	9 216,00	1 043,77	9 248,00 €
compte 6135 (location copieur + copies)	8	188	8	189				1 700,00	1 341,58	358,42	1 700,00 €
Compte 6558 RASED	8	188	8	189	1	1	1	188,00	318,98	- 130,98	189,00 €
compte 6574 Activités musicales	3	59	3	76	14,38	14,38	14,38	848,42	3 476,17	-	1 092,88 €
Compte 6574 Transports OCCE	8	185	8	189	140	140	140	1 120,00		-	1 120,00 €
Compte 6574 Activités extérieures	8	185	8	189	8,15	8,15	8,15	1 507,75		-	1 540,35 €
TOTAL	8	185						14 580,17	13 308,96	1 271,21	14 890,23 €

DIFFERENCE BP 2018 / BP 2019

310,06 €

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACCORDER les subventions telles que présentées ci-dessus ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2019 au compte 6574 « subvention » et 6558 « Autres contributions obligatoires », ou au chapitre 011 « charges à caractère général »

7. FINANCES – BUDGET VILLE 2019 – CULTURE ET SPORT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur JALLAIS lit le bordereau de délibération ;

*Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Sur proposition de la commission Sport, culture et vie associative,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

	Subvention 2019
Associations de Casson	80.00
Subvention de base et par adhérent (5 à 20 ans)	20.00
Subvention de soutien	
Associations dont le siège est sur la CCEG et non représentée sur casson par adhérent (5 à 20 ans)	10.00

Intitulé de l'Association	CA 2018	Nbre d'adhérents 2018 de 5 à 20 ans	Nbre Adhérents 2019 de 5 à 20 ans	Ecart 2018/2019	Proposition Subvention 2019
Caractère sportif					
ASC Foot	1 220 €	57	61	4	1 300 €
AS Casson Volley Ball	80 €	-	-	-	80 €
ASC Jeux Bretons	100 €	1	1	-	100 €
Badminton de Casson	840 €	38	15	- 23	380 €
AS Casson Volley Ball	1 500 €	71	61	- 10	1 300 €
Gym féminine	200 €	6	-	- 6	80 €
Tennis CASSON	120 €	2	-	- 2	80 €
RESPIRE Casson	160 €	4	3	- 1	140 €
Associations Sportives Hors commune					
Grandchamp Arts Martiaux	140 €	14	15	1	150 €
NAC GYM	60 €	6	6	-	60 €
NAC Tennis	40 €	4	-	- 4	- €
Ecole de danse Nortaise	200 €	20	17	- 3	170 €
Ass. sportive Saint Michel	90 €	9	8	- 1	80 €
Caractère culturel					
Bouquins champêtres (formation et assurances)	286 €	-	-	-	286 €
Compagnie du TRAC	700 €	31	25	- 6	580 €
Casson Mon Pays	80 €	-	-	-	80 €
Club des Joyeux Amis	80 €	-	-	-	80 €
Moto TUDOU MAT	80 €	-	-	-	80 €
Ecole musique Intercommunale	2 576 €	13	11	- 2	2 870 €
UNC - AFN	80 €	-	-	-	80 €
Associations cassonnaises					
Société chasse	80 €	-	-	-	80 €
TOTAL	8 712,00	276,00	223,00		8 056,00

Location salle 300€

300 Réserve de 1500€ donc 5 demandes

1 500,00 €

Création d'asso, aide excep (provision)

500,00 €

Monsieur JALLAIS sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur le Maire précise que les règles n'ont pas changé, et que le débat sur cette délibération pourrait porter sur le règlement intérieur du versement des subventions.

Madame COTTIN dit que le montant de la subvention pour l'école de musique est calculé différemment.

Madame DEFONTAINE demande si la nouvelle association de danse africaine a été intégrée. Monsieur JALLAIS précise que l'association n'a pas été intégrée aux demandes de subventions, puisqu'on attend une présentation de leur activité sur la commune. Il précise qu'ils vont développer leur activité et seront présents au forum des associations. Madame DUSSILOS précise qu'ils font de la musique et des repas.

Monsieur JALLAIS rappelle que la date du forum est le 15 juin, et que les associations vont recevoir un message en ce sens.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER les demandes de subventions tel que présentées dans la présente délibération

8. FINANCES – BUDGET VILLE 2019 – BUDGET AFFAIRES SOCIALES

Madame DEFONTAINE lit le bordereau de délibération ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission Affaires sociales,

La commission a travaillé à la détermination de critères d'attribution. Ils n'ont pas évolué en 2019. Pour rappel :

- Subvention de base : 80 €
- Par prestation/service/personne : 0,80 € dans la limite de la demande

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER les subventions telles que présentées ci-dessous ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2019 au compte 6574 « subvention » et compte 657362 « CCAS » ;

Association	Subvention 2018	Proposition subvention 2019
Restos du cœur	83,20	97,60
Secours catholique	80,00	80,00
ADMR	550,00	610,00 €
Don du sang	80,00	80,00
ADAR	466,02	600,85
TOTAL	1 259,22	1 468,45

Centre Communal d'Action Sociale	6 500 €	3 500 €
---	----------------	----------------

Madame DEFONTAINE sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACCORDER les subventions telles que présentées ci-dessus ;
- DE DIRE que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2019 au compte 6574 « subvention » et compte 657362 « CCAS » ;

9. FINANCES – FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Par délibération n° 20-2018 en date du 13 mars 2018, le Conseil Municipal a arrêté comme suit les taux d'imposition pour les trois taxes locales 2018 :

- Taxe d'Habitation : 36.58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28.37%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 67.34%

Les bases d'imposition qui ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Bases prévisionnelles 2018	Bases définitives 2018	Bases prévisionnelles 2019
Taxe d'habitation	1 382 487	1 418 520	1 449 727
Taxe foncière bâti	871 580	883 399	902 834
Taxe foncière non bâti	68 119	69 579	71 110
	2 322 186	2 371 498	2 423 671

A partir de ces bases d'imposition et au regard du contexte économique général, il sera proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2019 comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2019	Taux	Produits prévisionnels 2019
Taxe d'habitation	1 449 727	36,58%	530 270
Taxe foncière bâti	902 834	28,37%	256 100

Taxer foncière non bâti	71 110	67,34%	47 886
Total			834 255

Aussi, au vu de ces simulations, le Conseil Municipal a été amené à discuter des taux d'imposition pour l'année 2019.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame COTTIN demande pourquoi les bases augmentent chaque année. Monsieur le Maire précise que chaque année, c'est la loi de finances votée par le parlement, qui détermine l'augmentation des bases fiscales au niveau national.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de FIXER le taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 36.58% (+ 0% par rapport à 2018)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28.37% (+ 0% par rapport à 2018)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67.34% (+ 0% par rapport à 2018)

10. FINANCES – BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Lors de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2019, le compte administratif a été approuvé. Le compte de gestion a également fait l'objet d'une approbation. Suite à un échange entre les services de la Direction régionale des Finances Publiques et les services municipaux, la date d'approbation par le conseil municipal doit être postérieure à la date de validation par le Directeur Régional des Finances Publiques, qui est le 31 janvier 2019. Ainsi, il sera proposé de délibérer à nouveau pour approuver le compte de gestion 2018.

Monsieur le Maire représente les délibérations tels que présentées lors du précédent conseil municipal. Il sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ANNULER et de REPRENDRE les délibérations présentées relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018

11. FINANCES – BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur DOUSET lit le bordereau de délibération ;

Schéma budgétaire 2019

Dépenses	BP 2019
002 - Déficit de fonctionnement	-
011 - Charge à caractère général	493 224,00
012 - Charges de personnel	743 007,82
65 - Autres charges de gestion	301 357,09
66 - Charges financières	28 900,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00
042 - op. ordre	
023 - Virement à la section d'investissement	566 760,49
Dépenses imprévues	5 000,00
TOTAL	2 138 749,40
Equilibre SF	0,00

Recettes	BP 2019
002 - Excédent de fonctionnement	139 267,48
70 - Produits des services	221 550,47
013 - Atténuation de charges	19 000,00
73 - Impôts et taxes	1 073 701,98
74 - Dotation, subventions et participation	566 441,62
75 - Autres produits de gestion courante	118 781,85
76 - Produits financiers	6,00
77 - produits exceptionnels	-
042 - op. ordre	
TOTAL	2 138 749,40

001 - Déficit d'investissement	287 441,83
Dépenses des commissions	1 475 366,19
16 - Emprunts	151 555,78
1592-040 - reprise de provision pour risque et charge	-
TOTAL	1 914 363,80

023 - Virement de la section de fonctionnement	566 760,49
16 - Emprunts	-
13 - Subvention d'investissement	426 812,82
1068 - Excédent de fonctionnement	756 757,56
10 - Dotation (TA)	60 000,00
10- Dotation (FCTVA)	57 032,93
024 - Cession	47 000,00
040 - Opérations d'ordres	-
TOTAL	1 914 363,80
Equilibre SI	-

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à **2 138 749,40** € (en diminution de 1.9% par rapport au BP 2018). Les dépenses de fonctionnement sont ainsi réparties :

1- Charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2019, les charges à caractère général s'élèvent à 493 224,00 € (-0.79% par rapport à 2018) et sont constituées par :

- les dépenses courantes d'approvisionnement et de marchandises (électricité, carburant, alimentation ; fournitures d'entretien, d'équipements, administratives, scolaires)...
- l'entretien des terrains et bâtiments communaux...
- les dépenses de structures (fournitures, contrats, ...)
- les prestations de services (mission ADS, mission risques psychosociaux...)

2- Charges de personnel (chapitre 012)

Elles sont constituées par l'ensemble des rémunérations (traitement et régime indemnitaire) des agents en contrepartie du travail fourni ainsi que par les charges et cotisations diverses (URSSAF, Caisse de retraite, ASSEDIC, médecine du travail...) liées à ces rémunérations. Le montant du chapitre s'élève en 2019 à 743 007,82 € (en hausse de 10.86%). Il est prévu la création d'un poste à temps complet, et du remplacement d'un agent en congés maternité, pour 6 mois.

Les autres charges correspondent aux cotisations, aux frais de formation (...).

3- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante concernent

- Les indemnités versées aux élus et cotisations aux caisses de retraite correspondantes
- Les subventions accordées par la Commune,
- Les participations obligatoires (RAM, AJICO, Contrat d'association école Sainte Anne...)

En 2019, la contribution au SDIS n'apparaît pas en dépense, puisque le transfert de compétence de la commune à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres est effectif depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle était de 34 k€ en 2018). Également la subvention au nouveau service multi accueil est évalué à 90 k€ en 2019

Ces charges s'élèvent à 301 357,09 Euros pour l'année 2019, en augmentation de 20.89%.

4- Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières concernent les **intérêts des emprunts propres à la commune** ; les **autres charges financières** correspondent au paiement des intérêts intercalaires lorsque les emprunts contractés par la commune font l'objet d'un décaissement échelonné au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Pour 2018, les charges financières sont évaluées à 28 900 Euros (en diminution de 14.75%).

2- Les opérations d'ordre (chapitre 040)

Les autres charges sont constitués du compte 6811 - amortissement de l'actif. Pour 2019, le montant des amortissements s'élève à 3 956.42 €. Ce montant était le même en 2018

3- Virement à la section d'investissement

Pour l'année 2018, ce virement est estimé à 566 760,49 Euros, en diminution de 21% par rapport à 2018. Ce virement était de 720 938.29€ en 2018. La diminution est principalement due à l'augmentation des charges et à la diminution de l'excédent du budget annexe assainissement (208 k€ en 2018, contre 64 k€ en 2019).

Une ligne dépense imprévue est proposée à hauteur de 5000€.

B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent les recettes fiscales ainsi que les recettes non fiscales. Elles s'élèvent globalement **2 138 749,40** Euros (en diminution de 1.9% par rapport au BP 2018). et se répartissent comme suit :

1- Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre retrace **les prestations de service** (restauration scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, abonnements à la bibliothèque...) ainsi que le remboursement de frais par divers tiers. Le montant prévisionnel pour l'année 2019 est fixé à 221 550,47 Euros (en hausse de 8.36% par rapport au BP 2018). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des prévisions de recettes du service restauration scolaire (+9%)

2- Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre regroupe les recettes à caractère fiscal (impôts ménages, taxe de séjour, taxe additionnelle sur les droits de mutation...). Le montant prévisionnel pour 2019 est fixé à 1 073 701,98 Euros (en hausse de 3.31% par rapport au BP 2018).

3- Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 retrace d'une part les dotations reçues de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement...) et les versements reçus de tiers (Conseil Général, CAF...) en vertu de la réglementation ou en exécution de contrats. Le montant prévisionnel pour l'année 2019 a été fixé à 566 441,62 Euros (en hausse de 2.26% par rapport au BP 2018).

4- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ces produits sont constitués essentiellement par les locations des immeubles (logement SAMO, cabinet médical...). Le montant prévisionnel de ces recettes s'établit pour l'année 2018 à 118 781,85 €uros.
En 2019,, et de façon exceptionnelle, il est prévu un montant de 64 515€ de reversement de l'excédent du budget annexe assainissement à la collectivité de rattachement (budget ville)

5- Les produits financiers (chapitre 76)

Les produits financiers sont constitués de participation auprès des banques pour lesquelles la collectivité a souscrit un crédit ; le montant prévu est de 6€

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

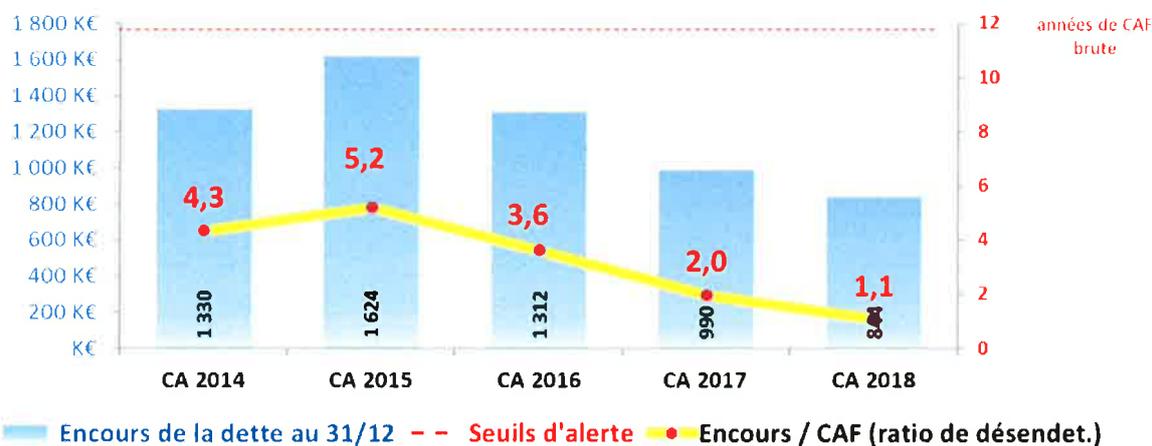
Les dépenses d'investissement se subdivisent en différents chapitres. Le montant global des dépenses d'investissement s'élève à 1 914 363,80 €uros et se répartit comme suit :

1- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

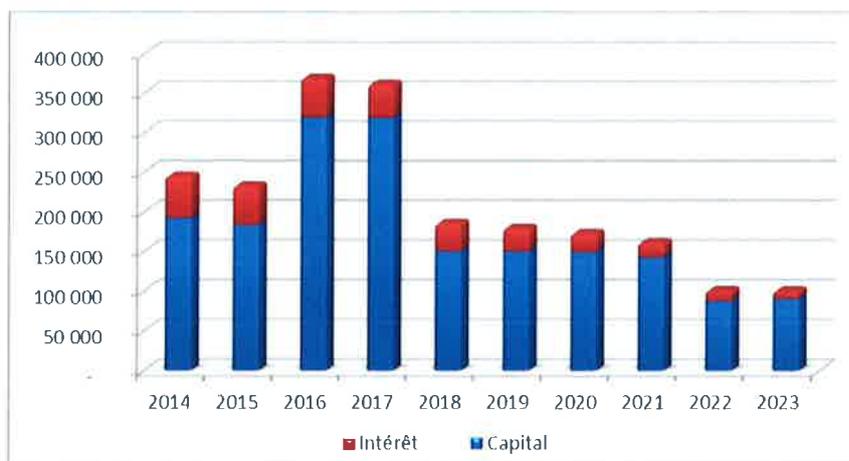
Ce chapitre enregistre d'une part, le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune auprès des différents établissements de crédits pour un montant prévisionnel de 151555,78 €uros.

Une présentation détaillée lors du débat d'orientation budgétaire présentait le désendettement de la commune depuis plusieurs années. En effet, comme le montre le tableau ci-dessous, le ratio de désendettement ne cesse de diminuer. La commune continue de rembourser son capital restant dû sans s'endetter de nouveau.

Evolution du taux de CAF brut depuis 2014



Evolution de la charge de l'emprunt



2- Les opérations d'équipement

Les opérations d'équipement sont issues des budgets des commissions municipales.

Elles sont présentées en détail dans le document de présentation des arbitrages ; elles sont évaluées à 1 475 366.19€ de crédits.

Le détail de ces dépenses est présenté en annexe

Commission	BP 2019	Poids
Total investissement	1 475 366,19	100,00%
Total - Affaires scolaires enfance jeunesse	20 851,58	1,41%
Total - Commission Communication	6 816,00	0,46%
Total - Commission Vie associative	31 000,00	2,10%
Total - Commission Affaires sociales	300,00	0,02%
Total - Acquisitions	88 000,00	5,96%
Total - Mairie (informatique - mobilier)	18 400,00	1,25%
Total - Commission Bâtiment voirie	1 309 998,61	88,79%
<i>dont voirie</i>	<i>376 932,50</i>	<i>25,55%</i>
<i>dont bâtiment</i>	<i>863 463,91</i>	<i>58,53%</i>
<i>dont matériel</i>	<i>48 830,00</i>	<i>3,31%</i>
<i>dont environnement</i>	<i>20 772,20</i>	<i>1,41%</i>

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant global prévisionnel des recettes d'investissement s'élève à 1 914 363,80 Euros.

1- Le virement de la section de fonctionnement

Pour l'année 2019, le montant prévisionnel du virement de la section de fonctionnement s'élève à 566 760,49 Euros.

2- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Ces dotations regroupent le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), d'un montant prévisionnel de 57 032,93 €, la Taxe d'Aménagement (fiscalité de l'urbanisme), d'un montant de 60 000 Euros, l'excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat de l'exercice 2018 soit 756 757.56 Euros pour 2019)

3- Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Il s'agit des subventions d'équipement en provenance de l'Etat à travers la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du Conseil Départemental, Réserve parlementaire et autres établissements ou autres dispositifs (agence de l'eau, CCEG...). Seules les subventions certaines ont été inscrites dans ce budget. Les subventions figurant au chapitre 13 sont estimées à 426 812.82€uros.

4- Amortissement des subventions versées

Le chapitre 040 permet à la commune d'amortir les subventions versées (obligatoire pour l'ensemble des communes). Le montant s'élève à 3 956.41€ en 2019. Ce montant est le même qu'en 2018

Après avis **favorable** de la commission des finances

EN ANNEXE : présentation de la section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur DOUSSET sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le budget primitif de la commune pour l'année 2019 tel que présenté dans le bordereau.

12. MARCHES PUBLICS- AVENANT MARCHE DE TRAVAUX – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

La commune de Casson a signé un marché de travaux, relatif à la construction du centre technique municipal, le 25 septembre 2018. Ce marché comporte 13 lots.

Depuis la consultation des entreprises, au mois de juillet 2018, la commune de Casson a été intégrée au périmètre des communes dites « susceptibles d'être contaminées » par des termites, par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018. L'arrêté préfectoral identifie les communes de Loire-Atlantique contaminées par un ou des foyers de termites. L'objectif de cet arrêté est d'optimiser le dispositif de lutte et de prévention. Il recense cent-cinquante-deux communes listées selon deux critères :

- Article 1 : communes contaminées ou pour lesquelles un signalement de présence de termites a été faite aux services de l'État ;
- Article 2 : communes susceptibles d'être contaminées ou pour lesquelles la situation au voisinage immédiat d'une commune listée à l'article précédent a nécessité une inscription à l'arrêté préfectoral au titre du principe de précaution.

Pour les constructions neuves, il y a une obligation de protection contre les termites. Cela se traduit par la mise en œuvre par exemple d'un film protecteur sous les fondations. Les constructeurs doivent fournir une notice expliquant ce qui a été mis en place et les modalités d'entretien (mise en œuvre d'une barrière pérenne ou isolation à renouveler éventuellement).

Ces mises en œuvre sont à réaliser dans le cadre du code de la construction.

Le lot n°02 - Gros Œuvre – Maçonnerie a été attribuée par la délibération n°44-2018 à l'entreprise BOISSEAU, pour un montant de 123 000€ HT. Le montant de l'avenant est de 1300€ HT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame GILLOT demande pourquoi le traitement termite n'est pas obligatoire. Monsieur le Maire précise qu'à l'époque où le permis de construire a été approuvé, et le marché notifié, l'arrêté préfectoral n'avait pas été pris.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant d'un montant de 1300€HT, au marché construction du centre technique municipal, lot n°2

13. URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSON SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE LE 28 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu les Statuts d'Erdre et Gesvres et l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 qui lui a transféré la compétence pour élaborer, réviser et suivre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le code de l'urbanisme, les articles L.153-1 et suivants, et notamment l'article L.153-8 relatif à la détermination des modalités de collaboration entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes membres ;

Vu la charte de gouvernance politique organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été approuvée en Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 10 décembre 2015 à l'initiative de son président pour examiner les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la prescription du PLUi et la définition des objectifs et des modalités de concertation en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé au président d'Erdre & Gesvres transmis le 15 avril 2016 et sa mise à jour transmise le 27 mars 2018 concernant la décision d'abandonner le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique à Notre-Dame-des-Landes ;

Vu l'arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes d'Erdre & Gesvres pour élaborer le PLUi en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en date du :

- Casson en date du 25 avril 2017 et du 29 mai 2018,
- Fay-de-Bretagne en date du 10 avril 2017 et du 14 mai 2018,
- Grandchamp-des-Fontaines en date du 2 mai 2017 et du 18 juin 2018,
- Héric en date du 24 avril 2017 et du 18 juin 2018,
- Les Touches en date du 28 avril 2017 et du 17 mai 2018,
- Notre-Dame-des-Landes en date du 27 avril 2017 et du 29 mai 2018,
- Nort-sur-Erdre en date du 2 mai 2017 et du 22 mai 2018,
- Petit-Mars en date du 28 avril 2017 et du 8 juin 2018,
- Saint-Mars-du-Désert en date du 25 avril 2017 et du 23 mai 2018,
- Sucé-sur-Erdre en date du 3 mai 2017 et du 29 mai 2018,
- Treillières en date du 24 avril 2017 et du 28 mai 2018,
- Vigneux-de-Bretagne en date du 2 mai 2017 et du 29 mai 2018.

Vu les débats qui ont eu lieu en Conseil Communautaire du 10 mai 2017 et 27 juin 2018 sur les orientations générales du PADD du PLUi faisant suite aux débats ayant eu lieu dans les Conseils Municipaux ;

Vu le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet de PLUi au Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ;

Vu le projet de PLUi arrêté joint à la présente délibération et transmis le 12 décembre 2018 pour avis de la commune en qualité de commune appartenant à la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres ;

Vu les articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

1. Contexte dans lequel intervient cette délibération

Le Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation basées notamment sur la charte de gouvernance signée en 2014 par l'ensemble des communes. Cette délibération réaffirme les principes selon lesquels le futur PLUi devra se construire dans le même esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a délibéré sur les orientations générales de ce document à deux reprises, les 25 avril 2017 et le 29 mai 2018.

Le Conseil Communautaire a également débattu de ces orientations le 10 mai 2017 puis le 27 juin 2018.

En effet, un deuxième temps de débat a été nécessaire suite la décision du Premier Ministre du 17 janvier 2018.

Le processus d'élaboration du PLUi s'est alors poursuivi par la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du dossier d'arrêt du projet, adopté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018.

Avant l'arrêt du PLUi et dans le respect des modalités de co-construction du PLUi avec les communes, une présentation du projet de PLUi a eu lieu au sein de chaque conseil municipal, notamment pour présenter le contenu du projet de zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et des futures règles du PLUi. Ainsi chaque commune a pu acter la tenue de la présentation des dispositions majeures du PLUi ayant donné lieu à quelques observations notamment sur la compréhension du dossier.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des Personnes Publiques Associées et organismes concernés qui sont appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi dans le délai maximal de 3 mois à compter de sa réception.

Durant cette période, les communes membres de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme.

Au terme de cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira l'enquête publique afin de recueillir l'avis de toute personne, association, ... souhaitant s'exprimer sur ce projet.

Enfin, le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête. Ce projet sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire après présentation en Conférence des Maires, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'arrêt du projet de PLUi afin d'émettre un avis. Les élus ont été informés de la mise à disposition des pièces relatives à l'arrêt du projet.

2. Le contenu du projet de PLUi soumis à l'avis de la commune

Le projet du PLUi est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui formalise les choix politiques pour le développement d'Erdre & Gesvres au travers de 3 grands axes,

- Le règlement avec sa partie graphique (plans de zonage) et les règles écrites : application du règlement commun et prise en compte des spécificités locales à travers les outils graphiques,
- Les OAP sectorielles : la prise en compte des choix communaux sur les secteurs de projets stratégiques,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques applicables sur l'ensemble du territoire : OAP Cadre de vie et OAP Mobilités,
- L'évaluation environnementale du PLUi,
- Les annexes opposables à l'acte de construire et les annexes informatives,
- Les pièces administratives.

3. Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 28 novembre 2018 et les principaux choix retenus

Le document qui est soumis pour avis de la commune est le résultat d'un travail collectif de longue haleine qui a fortement mobilisé autour des élus du territoire un ensemble d'acteurs institutionnels ou non ainsi que de nombreux citoyens du territoire.

Le projet a été élaboré à partir des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement qui ont guidé les orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. C'est à la lumière de ces mêmes enjeux qu'a été réalisée l'évaluation environnementale.

Le PLUi s'est construit sur la base du PADD, qui comprend des orientations stratégiques thématiques et sectorielles dont il a fallu ensuite assurer la traduction par l'élaboration des pièces réglementaires.

Le projet spatial s'appuie notamment sur :

- **Favoriser le développement d'Erdre & Gesvres vers des solutions moins consommatrices en espaces agricoles et naturels, pour :**
 1. Limiter les impacts sur l'activité agricole en privilégiant le développement où le contexte urbain est le plus opportun,
 2. Permettre l'accueil à minima de 30 % des objectifs de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine en privilégiant le renouvellement urbain, l'utilisation des « dents creuses » et la densification des tissus bâtis,
 3. Prévoir l'évolution des besoins en termes de d'équipements en recherchant l'optimisation des capacités existantes,
 4. Inciter à l'optimisation des parcs d'activités économiques existants et futurs.
- **Conforter les centralités et améliorer leur accessibilité par tous les modes de déplacement :**
 1. Le projet repose sur l'armature urbaine délinée à travers les pôles structurants, les pôles intermédiaires et les pôles de proximité, reliés entre eux par un réseau performant d'infrastructures de transports collectifs, routiers et déplacements doux,
 2. Chaque centralité s'organise de façon à permettre la mixité fonctionnelle dans les projets menés au sein des centralités afin de favoriser le dynamisme dans ces secteurs stratégiques et à enjeux des communes,
 3. Faire de ces quartiers des lieux de rencontres et d'échanges en faveur de la ville des courtes distances.
- **Prioriser les localisations d'urbanisation préférentielle :**
 1. Chaque commune doit pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour et répondre à la nécessité d'accueillir cette population. Dans le même temps, chaque commune doit participer à l'effort de construction nécessaire pour assurer le dynamisme démographique et économique d'Erdre & Gesvres. Ce développement doit toutefois être maîtrisé et phasé dans le temps. Le projet spatial favorise donc l'urbanisation :
 1. Au sein des enveloppes urbaines des bourgs,
 2. Puis au travers des extensions urbaines identifiées pour chaque commune.

La traduction des orientations en matière de production de logements :

Le PLUi veille donc, en conséquence, à traduire ces objectifs à son échelle et au regard de son projet spatial par la réduction de 35 % du rythme annuel de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tel que défini par le SCoT en lien avec les objectifs de production de logements (environ 530 logements par an d'ici 2030) déclinés dans l'armature urbaine avec notamment :

- **Pour les pôles structurants** : l'accueil d'au moins 45% de la production totale de logements déclinée pour chaque commune concernée (Nort sur Erdre, Treillières et Grandchamp des Fontaines) et comprenant un objectif minimal de 25% de logements locatifs sociaux et un objectif de densité de 25 logements/ha en zone à urbaniser pouvant être décliné selon les secteurs proposés.
- **Pour les pôles intermédiaires** : l'accueil de 30 à 40 % de la production totale de logements déclinée pour chaque commune concernée (Héric, Saint mars du Désert, Vigneux de Bretagne et Sucé sur Erdre) et comprenant un objectif minimal de 20% de logements locatifs sociaux et un objectif de densité de 20 logements/ha en zone à urbaniser pouvant être décliné selon les secteurs proposés.
- **Pour les pôles de proximité** : l'accueil d'environ 20 % de la production totale de logements déclinée pour chaque commune concernée (Fay de Bretagne, Petit Mars, Casson, les Touches et Notre Dame des Landes) et comprenant un objectif minimal de 15% de logements locatifs sociaux et un objectif de densité de 15 logements/ha en zone à urbaniser pouvant être décliné selon les secteurs proposés.

Cette production se décline spatialement au sein des enveloppes urbaines pour au minimum 30% des besoins avec pour objectif d'atteindre environ 50%. En dehors de ces enveloppes, le projet permet un développement de l'habitat :

- Dans les secteurs d'extension avec un potentiel défini en cohérence avec l'objectif de réduction de consommation foncière. La détermination de ces secteurs a été réalisée au regard de leur situation, leur accessibilité, leur proximité aux équipements, la cohérence du développement de chacun des bourgs et des enjeux environnementaux.
- Dans les villages identifiés au SCOT (la Ménardais et la Paquelais) avec un potentiel d'extension maîtrisé de leur enveloppe.
- Dans les hameaux constructibles mais en encadrant leur évolution : aucune extension de ces hameaux n'est proposée en compatibilité avec le SCOT, le potentiel est défini au regard des règles fixées au PLUi visant à maîtriser la densification sur ces secteurs. Les secteurs proposés comme constructibles ont été défini au regard d'un ensemble de critères fixés au PADD (taille minimale, forme urbaine, desserte, enjeux environnementaux, ...). Conformément aux orientations du SCOT, le PLUi s'est attaché à maîtriser le potentiel de ces secteurs urbanisés en zone rurale : 42 secteurs sont ainsi proposés comme répondant aux critères définis.
- En dehors de ces secteurs : les bâtiments identifiés en raison de leur intérêt patrimonial et selon les critères fixés (emprise minimale de 50 m², incidences sur le fonctionnement de l'agriculture, ...) pourront permettre la création de logements dans le respect de la procédure qui les concerne (avis CDPENAF, ...). Les logements de tiers situés en zone agricole et naturelle pourront évoluer mais dans un cadre maîtrisé défini par le règlement et sans créer de nouveaux logements.

Afin d'organiser le développement de cette offre, il a été proposé la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visant à préciser le programme de construction envisagée en traduisant les objectifs de mixité fonctionnelle définis au PADD. Elles permettent de proposer une plus grande diversité de l'offre d'habitat que ce soit en termes de mixité sociale mais également de typologie de l'offre répondant à un enjeu majeur pour le territoire.

Les OAP définissent également les principes d'aménagement de ces secteurs en matière de formes urbaines, de déplacements, de prise en compte de la trame verte et bleue, d'implantation, ...

Près de 150 secteurs font ainsi l'objet d'OAP avec lesquelles les projets d'aménagement et de constructions devront être compatibles. Elles visent à permettre une urbanisation cohérente en lien avec le tissu urbain dans lequel elle s'insère et dans le respect des orientations définies par le PADD.

En prise avec les enjeux environnementaux et de qualité de vie, une OAP thématique permet de mettre en avant la notion de « Nature en ville » et vise à améliorer l'adéquation entre développement urbain et le cadre de vie dans lequel il s'inscrit. Cette OAP se décline sur chaque bourg et permet d'identifier les enjeux à intégrer aux projets à venir.

L'évaluation environnementale du PLUi :

Le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a permis au cours de l'élaboration du projet d'intégrer les enjeux liés. Les orientations aux différentes étapes ont ainsi pu évoluer afin de garantir la meilleure prise en compte possible du contexte environnementale du territoire mais aussi pour favoriser le développement d'un urbanisme plus respectueux de ses enjeux.

Le projet de PLUi est compatible avec le SCoT Nantes-Saint Nazaire et le PLH en vigueur. Il a été écrit en cohérence avec le Plan Global de Déplacement d'Erdre & Gesvres et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame COTTIN demande comment se fera la modification une fois le PLUI approuvé. Monsieur le Maire répond que plusieurs outils permettent de modifier le document du PLUI, notamment la modification, ou la déclaration de projet.

Monsieur GINESTET demande comment fonctionne le système des rénovations de bâtiments, pour la création de logements. M. Le Maire répond qu'en zone agricole, la rénovation des bâtiments est possible pour la création de logement d'habitation (transformation de grange en logement, par exemple), sous réserve que le bâtiment soit « pastillé » dans le PLUI.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACTER de la consultation de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ;
- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ;
- DE FORMULER des observations permettant d'améliorer ou de faire évoluer le document
 - **OAP C09, située dans le centre bourg de la commune de Casson : le conseil municipal souhaite revoir les principes de cette OAP afin de prévoir un aménagement plus cohérent, notamment avec la création d'un accès supplémentaire au secteur depuis la rue de la Mairie et le phasage de l'opération en 3 temps : secteur 1 (parcelles AK 203 à 205 et 42), secteur 2 (AK 37), secteur 3 (AK 14, 24 à 29). Il n'est pas prévu d'ordre dans ce phasage.**
 - **Carrière : dans l'attente d'éléments plus précis et qualitatifs du projet d'extension de la carrière, le conseil municipal souhaite revoir le zonage du secteur concerné par l'extension (les parcelles de la section A : 1064 à 1067, 1070, 1071, 1079 à 1094, 1100, 1110, 2143 à 2160) de façon à phaser le projet et le soumettre à une évolution ultérieure du PLUi une fois en vigueur. L'objectif est de garantir la qualité du projet et une bonne insertion paysagère et environnementale sur le moyen-long terme. Le secteur sera à zoner en An.**
 - **Zone 2AU : au regard de la stratégie de développement portée par la commune à moyen-long terme, il est souhaité revoir le tracé du périmètre de la zone 2AU de la rue des Egréas pour la rendre plus cohérente (ajout de la parcelle AL79). Par ailleurs, le secteur pourra être aménagé en deux temps : secteur 1 (parcelles AL 65 à 68 et 70), secteur 2 (AL 69 et de 79 à 81). Il n'est pas prévu d'ordre dans ce phasage.**
 - **Ajout de bâtiments agricoles pouvant changer de destination à localiser sur la parcelle B69 considérant qu'ils remplissent les critères de définition**
- DE PROCEDER aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

14. FINANCES – BUDGET 2019 – PROJET EDUCATIF CASSONNAIS

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Cassonnais délibération 38-2018 en date du 26 juin.

Suite aux propositions des différents partenaires, le projet de programme d'actions aidées et financées par le Projet Educatif Cassonnais a été présenté en commission Affaires scolaires-enfance-jeunesse qui l'a validé le 4 février 2019.

Le programme ci-dessous présente un budget prévisionnel total de 14 712.00 €uros dont 9 495.00 €uros pris en charge par la commune en dépenses.

NOM	INTITULE	BUDGET TOTAL	BUDGET DEMANDE
ALSH/APS	animateur médiateur	3 392,00 €	1 200,00 €
ALSH/APS	charte de vie	1 270,00 €	1 170,00 €
ALSH/APS	développement de l'accès au Livre	2 500,00 €	2 500,00 €
AJICO	arts de rue	1 050,00 €	1 050,00 €
AJICO	jeux	200,00 €	50,00 €
ECOLE MTG	conseil d'enfants	?	- €
ECOLE MTG	Jardin	400,00 €	200,00 €
RAM	réunion pré-rentree	?	- €
RAM	spectacle 0-3 ans	?	?
TRAC	théâtre jeunes "Trac'on la différence"	550,00 €	400,00 €
TRAC	théâtre "Et si on sortait..."	1 500,00 €	1 200,00 €
COMITE FETES	Animation Moulins Neufs	200,00 €	100,00 €
COMITE FETES	Ciné débat	400,00 €	200,00 €
COMITE FETES	Course d'orientation	300,00 €	100,00 €
COMITE FETES	Enquête Policière	400,00 €	200,00 €
COMITE FETES	Origami	150,00 €	75,00 €
COMITE FETES	Potager Partagé	600,00 €	200,00 €
COMITE FETES	Soirées Jeux	- €	- €
COMITE FETES	Soirée Sport	600,00 €	250,00 €
COMITE FETES	Animations Nature	1 200,00 €	600,00 €
TOTAL		14 712,00 €	9 495,00 €

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur ROUSSEL précise qu'aucune association sportive n'a sollicité de financement du PEC. Il précise que certaines associations n'ont d'ailleurs pas facilité la mise en place des actions.

Madame BOSSIS précise que certaines associations n'ont pas les moyens humains et techniques pour organiser des événements.

Monsieur JALLAIS précise que certaines associations ne se sentent pas concernées par ce dispositif. Madame BOSSIS précise qu'il faudra peut-être réexpliquer aux associations ce dispositif.

Madame GILLOT précise que les associations ont une dynamique à impulser, dans ce type de démarche

Monsieur DOUSSET précise que les fiches de demandes de subvention PEC ont été conçues en ce sens, et qu'elles favorisent les démarches partenariales.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER le programme d'action tel que présenté pour l'année 2019 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute subvention permettant d'aider financièrement le programme d'actions ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GINESTET demande à ce que plusieurs points soient pris en compte :

- Qu'une mise en sécurité de la voie lors de travaux relatifs à l'adduction d'eau potable et usée, notamment rue de la Recouvrance soit systématiquement mise en place
- Que la réfection de voirie rue de la recouvrance soit reprise : les travaux de finition ne sont pas qualitatifs.

Monsieur DOUSSET demande si un compte-rendu sera fait du grand débat. Monsieur le Maire répond qu'on attend de Mme EL HAIRY un compte rendu de ce débat.

Monsieur le Maire fait état du compte rendu des échanges qui ont eu lieu lors du RDV entre l'agence régionale de santé et la commune.

Madame DEFONTAINE demande à qui appartiennent les trottoirs rue du Patis Jars. Monsieur le Maire précise qu'une partie des trottoirs est privée. Monsieur GINESTET précise que les trottoirs ne sont pas forcément accessibles. La question du stationnement doit être réglée de façon globale, mais le principe du stationnement à cheval pose des problèmes pour la circulation.

Une réunion à la région est prévue le 1^e mars 2019, concernant les transports.

La prochaine commission bâtiment voirie aura lieu le mardi 5 mars 2019

**Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Philippe Euzenat', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de CASSON' at the top and 'Loire-Atlantique' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a landscape.